

ou le ministère ne serait pas en position d'accorder présentement. L'idée d'une très petite cotisation annuelle de la part des employés eux-mêmes vaudrait peut-être la peine d'être étudiée par le service civil, et cela pourrait assurer aux fonctionnaires des facilités professionnelles adéquates pour les fins des examens à subir ainsi que toutes les installations voulues pour le maintien d'un tel service. Maintenant, je fais cette suggestion au service civil et je crois qu'un examen médical convenable effectué en temps voulu, ainsi que l'a suggéré le docteur ce matin, serait très désirable tant du point de vue du fonctionnaire que de celui de la Commission du service civil.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, la loi du ministère de la Santé sous le régime de laquelle notre ministère fonctionne, donne à notre ministre l'autorité d'entreprendre tout travail que le Parlement pourra lui désigner. Si le Parlement dit à notre ministre de faire un certain nombre d'examen ou d'exécuter un certain travail, c'est entièrement une question qui concerne l'administration gouvernementale.

*M. Pottier:*

D. A l'heure présente, si un fonctionnaire désire se faire examiner et présente sa demande volontairement à votre bureau, est-il examiné?—R. Je le crois, parlant d'une manière générale, bien que vous devriez comprendre que si nous ouvrons nos portes trop librement on serait inondé de travail inutile. Mais si un ministère nous le demande, nous faisons certainement cet examen dont rapport est fait au ministère

*M. Mutch:*

D. La situation ne serait-elle pas comme suit: si une personne qui est malade, ou est fréquemment malade, demandait un examen, elle l'obtiendrait, n'est-ce pas? Tandis qu'un homme qui n'a pas été malade ne pourrait se faire examiner?—R. A moins, naturellement, qu'il se présente à notre bureau avec des symptômes évidents de maladie infectieuse. Dans un cas comme celui-là, nous agirions immédiatement. Cependant, dès qu'un fonctionnaire devient malade nous avons une fiche médicale sur laquelle nous inscrivons tous les résultats de sa maladie, et quand un homme se présente et demande à se faire examiner nous recourons d'abord à sa fiche médicale et, d'après ce que nous y trouvons, nous décidons si nous l'examinerons ou non. A part cela, si un ministère désire un examen, nous le faisons certainement.

*M. Heaps:*

D. Combien de cas actifs avez-vous sur ces fiches présentement.—R. Nous avons environ, je crois—depuis les cinq ans que ce service existe—25,000 noms dans nos dossiers; mais ils ne sont pas tous malades en même temps.

D. Non; mais combien de sujets avez-vous à examiner présentement?—R. Je puis vous dire que pour l'année 1936-37, sur un nombre de 35,000 fonctionnaires sous le régime des règlements, il y eut exactement 9,543 cas de maladies avec certificat de médecin. Il y eut 13,000 cas de maladies diverses. Certains de ces employés furent malades plus d'une fois. Vous pouvez constater quantité de travail à effectuer,—fiches médicales ou examens. Dans Ottawa nous avons examiné un bon nombre de ces cas—mais, en tout, il y eut 9,500 cas dont les noms ont été inscrits dans nos livres.

D. Vous n'avez pas examiné tous ces cas?—R. Oh! non.

D. Je veux savoir exactement le nombre de cas,—de personnes qui ont été sous vos soins?—R. Pendant les trois premiers mois de la présente année, il est venu 1,618 personnes nous voir à l'édifice Daly. C'est-à-dire, en janvier, février et mars de la présente année.